



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 10 juin 2014 à 19 h 55, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire  
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima  
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord  
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert  
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée  
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons  
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée

Sont aussi présents :

M. Hubert Poirier, directeur général  
M. Jeannot Gagnon, greffier suppléant  
M<sup>me</sup> Sophie Arseneau, vérificatrice, Corbeil, Boudreau & associés  
M<sup>me</sup> Danielle Hubert, directrice des finances par intérim

Quelque quinze personnes assistent également à la séance.

**R1406-121**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 55 par le maire Jonathan Lapierre.

**R1406-122**

### **NOMINATION D'UN GREFFIER SUPPLÉANT**

Compte tenu de l'absence du greffier et de la greffière adjointe, le conseil procède à la nomination d'un greffier pour rédiger les notes de cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que M. Jeannot Gagnon agisse à titre de greffier suppléant pour la présente séance.

**R1406-123**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un greffier suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes à payer
7. Correspondance
8. Services municipaux
  - 7.1 Administration
    - 7.1.1 Adoption du protocole de communication en cas d'avis d'ébullition de l'eau potable
  - 7.2 Finances
    - 7.2.1 Dépôt et adoption du rapport financier 2013
    - 7.2.2 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2013
    - 7.2.3 Appropriation de surplus – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Projets : Achat d'équipements pour les pompiers volontaires – Travaux de réparation et de mise aux normes du câblage électrique alimentant l'éclairage de la piétonnière du site de La Grave – Activités du festival acadien
  - 7.3 Services techniques et des réseaux publics
    - 7.3.1 Demande d'aide financière – Projet de réfection d'infrastructures de la route 199 du village de Cap-aux-Meules
  - 7.4 Loisir, culture et vie communautaire
    - 7.4.1 Demande d'aide financière – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Projet : Soutien au maintien et à l'amélioration des équipements
    - 7.4.2 Autorisation d'appel d'offres – Privatisation des services techniques de sonorisation et d'éclairage
  - 7.5 Développement du milieu et aménagement du territoire
    - 7.5.1 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2014
    - 7.5.2 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 425 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
    - 7.5.3 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 14 chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
    - 7.5.4 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 355 chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules
    - 7.5.5 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 136 chemin des Prés – Village de Havre-aux-Maisons
    - 7.5.6 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 546 chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- 7.5.7 Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 570 chemin du Cap-Rouge – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.5.8 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 984 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.9 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 968 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.10 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 987 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.11 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 983 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.12 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 948 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.13 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 966 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
  - 7.5.14 Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaire du bâtiment sis au 162 chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
  - 7.5.15 Autorisation de signature – Entente de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave – Ministère de la Culture et des Communications
- 7.6 Réglementation municipale
- 7.6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement n° 2002-35 régissant les chiens pour permettre des exceptions à l'obligation de toujours tenir son chien en laisse
  - 7.6.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d'emprunt n° 2012-14 pour revoir le financement des projets d'aménagement de La Pointe de Havre-aux-Maisons et de La Pointe de Grande-Entrée
  - 7.6.3 Avis de motion – Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau d'aqueduc sur les chemins Massé, des Caps et du Gros-Cap
  - 7.6.4 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2005-07 autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l'aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L'Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L'Île-du-Havre-Aubert ainsi qu'au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons afin d'augmenter la dépense et l'emprunt de 40 000 \$
  - 7.6.5 Adoption du Règlement n° 2014-04-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage
  - 7.6.6 Adoption du Règlement n° 2014-05 modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en modifiant les dispositions relatives à l'apparence et à la forme des bâtiments



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- 7.6.7 Adoption du Règlement n° 2014-06 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13 en apportant des changements à la procédure requise
- 7.6.8 Adoption du Règlement n° 2014-10 décrétant des dépenses d'immobilisation incluant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 200 000 \$
- 8. Affaires diverses : Projet d'aménagement d'installations sanitaires à L'Île-d'Entrée – Autorisation d'emprunt au fonds de roulement
- 9. Période de questions
- 10. Clôture de la séance

### PROCÈS-VERBAUX

R1406-124

#### Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2014

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai dernier.

Sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

N1406-125

### RAPPORT DES COMITÉS

#### Appui au projet de la Corporation pour la sauvegarde du patrimoine des Îles

Le maire annonce que le conseil a donné son appui au projet de la Corporation pour la sauvegarde du patrimoine des Îles. Il informe avoir rédigé à cet effet une lettre confirmant l'appui du conseil au projet de location et d'acquisition d'un terrain, propriété du gouvernement fédéral, aux fins de l'implantation d'un parc d'interprétation des phares. Le ministère des Pêches et des Océans a également été avisé que dans l'éventualité d'un processus de dessaisissement de ce terrain, la Municipalité n'entend pas se prévaloir de la prérogative de s'en porter acquéreur.

#### Pompiers volontaires – Activité de financement – Essais routiers

Le 8 juin dernier, les pompiers volontaires organisaient en collaboration avec la compagnie Ford une activité de financement qui a connu un grand succès. Celle-ci consistait à proposer aux participants des essais routiers. Pour chacun des essais, la compagnie remettait 20 \$ aux pompiers ce qui a permis d'amasser 6 000 \$. Cette somme servira à l'acquisition d'équipement requis lors des sauvetages en milieu d'accès difficile.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

**R1406-126**

### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

La liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 29 mai 2014 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 847 619,50 \$.

**N1406-127**

### **CORRESPONDANCE**

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

### **SERVICES MUNICIPAUX**

#### **ADMINISTRATION**

**R1406-128**

### **Adoption du protocole de communication en cas d'avis d'ébullition de l'eau potable**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation sur la qualité de l'eau potable mise en place par le gouvernement du Québec, toute municipalité à l'obligation d'effectuer des contrôles en analysant régulièrement l'eau potable distribuée, de façon à en garantir la qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles effectue hebdomadairement des analyses bactériologiques à cette fin et qu'elle a le devoir d'informer la population lorsque celles-ci démontrent des résultats ne respectant pas les normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de mieux informer ses citoyens, organismes et entreprises situés sur son territoire, la Municipalité désire revoir le protocole de communication qu'elle doit mettre en application lors de la réception de résultats bactériologiques exigeant un avis d'ébullition;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit des moyens de communication pour prévenir les consommateurs d'eau et qu'une mise à jour est rendue nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal approuve le nouveau protocole de communication à



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

mettre en place en cas d'avis d'ébullition de l'eau potable, conformément à la recommandation conjointe faite par le service des communications et les services techniques et des réseaux publics.

### FINANCES

**R1406-129**

#### Dépôt et adoption du rapport financier 2013

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2013 de la Municipalité sont achevés;

CONSIDÉRANT QUE copies de ces rapports ont été soumises pour approbation aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que l'on prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur, pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2013 préparés par la firme Corbeil Boudreau & associés.

Ces rapports sont adoptés tels que déposés et seront transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**R1406-130**

#### Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de comptes 2013

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 136 767 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QU' un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B dûment remplie;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

que la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

R1406-131

**Appropriation de surplus – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Projets : Achat d'équipements pour les pompiers volontaires – Mise aux normes des équipements d'éclairage de la piétonnière – Activités du festival acadien**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par trois organismes du village de L'Île-du-Havre-Aubert;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise à cet effet par le comité consultatif local du village de L'Île-du-Havre-Aubert lors de sa rencontre tenue le 22 mai 2014;

CONSIDÉRANT le surplus accumulé disponible pour le village de L'Île-du-Havre-Aubert;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

que la Municipalité approprie à même le surplus accumulé du village de L'Île-du-Havre-Aubert la somme de 18 000 \$ pour le paiement des dépenses liées aux projets suivants :

| Organisme                                     | Projet  | Aide financière |
|---|---|-----------------|
| Pompiers volontaires de L'Île-du-Havre-Aubert | Achat d'équipements utilisés lors de sauvetage en milieu difficile  | 8 000 \$        |
| Site historique de La Grave                   | Travaux de réparation sur le site et mise aux normes du câblage électrique alimentant l'éclairage de la piétonnière | 5 000 \$        |
| Corporation des Acadiens                      | Activités du festival acadien   | 5 000 \$        |

### **SERVICES TECHNIQUES ET DES RÉSEAUX PUBLICS**

R1406-132

**Demande d'aide financière – Projet de réfection d'infrastructures de la route 199 du village de Cap-aux-Meules**

CONSIDÉRANT QUE la route 199, passant au centre du village de Cap-aux-Meules, est considérée comme étant l'une des plus achalandées dans l'est du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du plan d'intervention adopté en 2010 et révisé en mars 2013, le remplacement des



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires sous la route 199, dans le village de Cap-aux-Meules, demeure prioritaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur « est » du chemin Principal à Cap-aux-Meules a été récemment rénové, et que la portion située entre l'intersection de la route 199 et le chemin du Parc jusqu'au centre d'achats Place des Îles nécessite des travaux majeurs de réfection d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) prévoit réaliser, à moyen terme, sur cette section de chemin, des travaux d'amélioration routiers et qu'un partenariat avec la Municipalité serait souhaitable;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal confirme le projet de réfection d'infrastructures de la route 199 en partenariat avec le MTQ comme étant prioritaire au plan d'intervention de la Municipalité;

que le conseil autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à déposer auprès des instances gouvernementales, des demandes d'aide financière pour la réalisation de ce projet et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis à cette fin;

qu'il autorise la directrice des services techniques et des réseaux publics, Caroline Richard, à entreprendre une démarche de consultation avec divers intervenants du milieu, dont le MTQ, de sorte à revoir le concept de la route 199 ainsi que l'aménagement urbain de ce secteur.

### **LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

R1406-133

#### **Demande d'aide financière – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Projet : Soutien au maintien et à l'amélioration des équipements**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR);

CONSIDÉRANT QUE le programme du MAMOT assume 90 % du financement de la main-d'œuvre et du matériel et que la contribution de la Municipalité est à hauteur de 5000 \$ pour une demande de financement de 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil autorise le directeur du service loisir, culture et vie communautaire, Michel Leblanc, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant la demande d'aide financière déposée dans le cadre du FAIR pour le projet « Soutien au maintien et à l'amélioration des équipements »;

que le conseil autorise le maire, Jonathan Lapierre, à signer le protocole d'entente prévu à cette fin.

**R1406-134**

### **Autorisation d'appel d'offres – Privatisation des services techniques de sonorisation et d'éclairage**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a évalué la pertinence de transférer au secteur privé les services de sonorisation et d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le Service du loisir, de la culture et de la vie communautaire a procédé à une analyse des besoins du milieu en matière de sonorisation et d'éclairage lors des événements culturels présentés dans les salles, arénas et sites extérieurs municipaux;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette analyse, il est recommandé de lancer un appel d'offres public visant la vente du système de son et d'éclairage dédié essentiellement aux événements extérieurs;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le directeur du loisir, de la culture et de la vie communautaire, Michel Leblanc soit autorisé à lancer un appel d'offres relatif à la vente du système de son et d'éclairage utilisé lors des événements culturels présentés sur les sites municipaux extérieurs.

### **DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**R1406-135**

### **Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2014**

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

il est résolu à l'unanimité

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 26 mai 2014.

**R1406-136**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 425 chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules**

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 425 chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, souhaite procéder à des rénovations extérieures et implanter une enseigne détachée de son bâtiment principal, mais située trop près de la ligne avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme une enseigne détachée du bâtiment située à 0,3 mètre de la ligne avant du lot, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre.

CONSIDÉRANT QUE ce projet va se traduire par une amélioration significative du bâtiment et de l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 425 chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules.

**R1406-137**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 14 chemin de la Baie-de-Plaisance – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 14 chemin de la Baie-de-Plaisance, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, souhaite agrandir son



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

bâtiment principal alors que le mur avant est situé trop près de la ligne avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme l'agrandissement du bâtiment principal à 4,3 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une distance minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est implanté à cet endroit depuis 1972 et que, par conséquent, il bénéficie d'un droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 14 chemin de la Baie-de-Plaisance, du village de L'Île-du-Havre-Aubert.

R1406-138

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 355 chemin Petitpas – Village de Cap-aux-Meules**

Le propriétaire du bâtiment commercial sis au 355 chemin Petitpas, du village de Cap-aux-Meules, souhaite fermer une terrasse. Celle-ci, une fois fermée, deviendrait un agrandissement du bâtiment principal, ce qui fait que le bâtiment serait situé trop près de la ligne arrière.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 7,1 mètres de la ligne arrière, alors que la distance minimale requise est de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE la structure est déjà en place et que ces travaux vont permettre une meilleure utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 355 chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules.

**R1406-139**

**Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 136 chemin des Prés – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 136 chemin des Prés, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite construire une serre ayant une superficie supérieure à celle autorisée.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme une serre ayant une superficie de 74 m<sup>2</sup>, alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie maximale de ce type de bâtiment à 37 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation constitue un dépassement de 100 % de la superficie existante;

CONSIDÉRANT QUE la serre permise actuellement en zone résidentielle doit répondre à des besoins personnels et non à des fins commerciales;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation défavorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

de refuser la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 136 chemin des Prés, du village de Havre-aux-Maisons.

**R1406-140**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 546 chemin Fougère – Village de L'Étang-du-Nord**

Le propriétaire du bâtiment industriel sis au 546 chemin Fougère, du village de L'Étang-du-Nord, souhaite agrandir son bâtiment principal alors que celui-ci est trop près de la ligne avant et situé en majeure partie dans la zone tampon.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 3,5 mètres de la ligne avant et en majeure partie dans la zone tampon, alors que la distance minimale prévue au règlement de zonage actuellement en vigueur est de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux vont permettre de mieux répondre aux besoins de l'entreprise et de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 546 chemin Fougère, du village de L'Étang-du-Nord.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

**R1406-141**

### **Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 570 chemin du Cap-Rouge – Village de Havre-aux-Maisons**

Le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 570 chemin du Cap-Rouge, du village de Havre-aux-Maisons, souhaite agrandir son bâtiment secondaire alors que celui-ci dépasse déjà la superficie maximale permise.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande à la Municipalité de reconnaître comme conforme un agrandissement de 11,4 m<sup>2</sup> sur un bâtiment secondaire comptant déjà 113 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale pour un tel bâtiment est fixée à 74,3 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement compte déjà plusieurs bâtiments qui bénéficient tous de droits acquis en regard de la réglementation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement demandé n'est que de 11,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse et la recommandation favorable faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 26 mai 2014;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié dans le journal local *L'Info-municipale*, en date du 22 mai 2014, à l'effet que le conseil statuerait sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

d'accorder cette demande de dérogation mineure comme déposée par le propriétaire du bâtiment sis au 570 chemin du Cap-Rouge, du village de Havre-aux-Maisons.

**R1406-142**

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 984 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 984 chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis dans le but de poser une enseigne sur son bâtiment principal;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire;

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

**R1406-143**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 968 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 968 du chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis dans le but d'ajouter une porte au deuxième étage de son bâtiment et un escalier pour rejoindre celui-ci;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Richard Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

**R1406-144**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 987 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 987 chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis pour des travaux visant à refaire la toiture et à remplacer les fenêtres;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire;

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

**R1406-145**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 983 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 983 du chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis pour des travaux d'agrandissement de son bâtiment incluant l'ajout d'une terrasse à l'avant et la délimitation de la terrasse arrière;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur, à l'exception de la délimitation de la terrasse arrière pour laquelle il est recommandé de procéder à la pose d'une rampe et de barreaux plutôt qu'opter pour un demi-mur fermé;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet du propriétaire, exception faite de la délimitation de la terrasse arrière;

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R1406-146

### **Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 948 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 948, chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis pour des travaux consistant à refaire la toiture de son bâtiment, ajouter 4 fenêtres, dont une sur le toit, poser une porte et agrandir la terrasse à l'arrière;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur à l'exception de la fenêtre sur le toit, qui ne respecte pas l'architecture de bâtiments témoins, et l'agrandissement de la terrasse arrière qui ne présente pas un équilibre avec le bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve le projet déposé par le propriétaire, exception faite de la fenêtre sur le toit et de la terrasse arrière;



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

**R1406-147**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Site historique de La Grave – Propriétaire du bâtiment sis au 966 chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 966 chemin de La Grave a déposé, au Service d'urbanisme, une demande de permis pour des travaux qui consistent à refaire la toiture et à remplacer la cheminée;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 2013-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire;

que tout document relatif à cette demande de travaux dans le cadre des PIIA soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

**R1406-148**

**Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – Propriétaire du bâtiment sis au 162 chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 162 chemin des Échoueries, du village de Havre-aux-Maisons, a déposé au Service d'urbanisme une demande de permis dans le but d'apporter des modifications à son bâtiment principal et y adjoindre un bâtiment secondaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à poser une porte sur la façade arrière, pour avoir accès au sous-sol, ainsi que l'ajout d'un bâtiment secondaire de 196 pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de Havre-aux-Maisons;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa rencontre tenue le 26 mai 2014, et qu'il recommande l'approbation des plans déposés par le demandeur;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier,  
appuyée par Gaétan Richard  
il est résolu à l'unanimité

que le conseil accepte la recommandation émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par le propriétaire.

Toutefois, avant l'émission du permis, l'inspecteur municipal, conformément à la recommandation du CCUE, devra vérifier si l'implantation du bâtiment secondaire est également soumise aux exigences du règlement de zonage.

**R1406-149**

### **Autorisation de signature – Entente de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave – Ministère de la Culture et des Communications**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 21 janvier 2013, une résolution autorisant la signature de l'Entente de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE depuis les élections de novembre 2013, des changements sont survenus au sein du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Germain Leblanc,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité

d'autoriser le maire, Jonathan Lapierre, et le directeur du développement et de l'aménagement du territoire, Jeannot Gagnon, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente prévue à cette fin.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

### RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1406-150

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant nuisibles certaines catégories de chiens pour permettre des exceptions à l’obligation de toujours tenir son chien en laisse**

Le conseiller Germain Leblanc, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le Règlement n° 2002-35 régissant les chiens et décrétant certaines catégories de chiens nuisibles pour permettre des exceptions à l’obligation de toujours tenir son chien en laisse.

R1406-151

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement d’emprunt n° 2012-14 pour revoir le financement des projets d’aménagement de La Pointe de Havre-aux-Maisons et de La Pointe de Grande-Entrée**

Le conseiller Gaétan Richard, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le règlement n° 2012-14 pour revoir le financement des projets d’aménagement de La Pointe de Havre-aux-Maisons et de La Pointe de Grande-Entrée.

R1406-152

**Avis de motion – Règlement décrétant des travaux de réfection du réseau d’aqueduc sur les chemins Massé, des Caps et du Gros-Cap**

Le conseiller Roger Chevarie, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement décrétant des travaux de réfection du réseau d’aqueduc sur les chemins Massé, des Caps et du Gros-Cap.

R1406-153

**Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2005-07 autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l’aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L’Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L’Île-du-Havre-Aubert ainsi qu’au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 40 000 \$**

Le conseiller Léon Déraspe, donne l’avis de motion préalable à l’adoption d’un règlement modifiant le règlement n° 2005-07 autorisant une dépense et un emprunt de 186 594 \$ pour l’aménagement de systèmes de traitement des eaux usées au site de La Côte de L’Étang-du-Nord, au Centre multifonctionnel de L’Île-du-Havre-Aubert ainsi qu’au Complexe municipal de Havre-aux-Maisons afin d’augmenter la dépense et l’emprunt de 40 000 \$.

R1406-154

**Adoption du Règlement n° 2014-04-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L’Île-du-Havre-Aubert, de L’Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage**

ATTENDU QUE le conseil d’agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d’aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;
- ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 février 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Germain Leblanc,  
il est résolu à l'unanimité

que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le règlement numéro 2014-04-1 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima et de Havre-aux-Maisons et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage. »



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### **Article 1.2** **Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

### **Article 1.3** **But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

### **Article 1.4** **Territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 1.5** **Personnes assujetties au présent règlement**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

### **Article 1.6** **Dimensions et mesures**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds

1 centimètre = 0,39 pouce

1 mètre<sup>2</sup> = 10,763 pieds<sup>2</sup>

### **Article 1.7** **Terminologie**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.



## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

N° de résolution  
ou annotation

### CHAPITRE 2

#### **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08**

---

##### **Article 2.1 Zone forestière Fa18**

La zone forestière Fa18 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 4 273 441 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra30, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

##### **Article 2.2 Zone agricole Aa15**

La zone agricole Aa15 est modifiée par le retrait d'une partie des lots 4 272 700, 4 272 701 et 4 272 702 de la zone résidentielle Ra23 et leur inclusion à la zone agricole Aa15 ainsi que par le retrait du lot 4 272 699 de cette zone et son inclusion à la zone résidentielle Rc5, le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

##### **Article 2.3 Zone résidentielle Rc6**

La zone résidentielle Rc6 est modifiée par le retrait d'une partie des lots 4 272 859, 4 272 863, 4 272 861, 4 272 867, ainsi que le lot 4 272 864 et leur inclusion à la zone agricole Aa22, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

##### **Article 2.4 Zone périmètre urbain PUu1**

La zone périmètre urbain PUu1 est modifiée par le retrait du lot 3 393 982 de celle-ci et son inclusion à la zone Ra63, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

##### **Article 2.5 Zone agricole Aa24**

La zone agricole Aa24 est modifiée par le retrait du lot 3 393 609 et d'une partie des lots 3 393 603 et 3 393 606 de celle-ci et leur inclusion à la zone résidentielle Ra163, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

##### **Article 2.6 Zone résidentielle Ra53**

La zone résidentielle Ra53 est modifiée par le retrait du lot 3 395 018 de celle-ci pour créer la nouvelle zone récréative RECa, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### **Article 2.7 Zone forestière Fa40**

La zone forestière Fa40 est modifiée par le retrait d'une partie des lots 3 134 967 et 3 134 970 de celle-ci et leur inclusion à la zone résidentielle Ra71, le tout tel qu'illustré à l'annexe G du présent règlement.

### **Article 2.8 Zone forestière Fa65**

La zone forestière Fa65 est modifiée par le retrait d'une partie du lot 5 364 240 et des lots 3 779 937 et 3 779 939 de celle-ci et leur inclusion à la zone Ra140, le tout tel qu'illustré à l'annexe h du présent règlement.

### **Article 2.9 Zone résidentielle Ra137**

La zone résidentielle Ra137 est modifiée par le retrait du lot 3 778 311 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Rc20, le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

### **Article 2.10 Zone conservation Va31**

La zone conservation Va31 est modifiée par le retrait du lot 5 213 676 de celle-ci et son inclusion à la zone résidentielle Ra148, le tout tel qu'illustré à l'annexe J du présent règlement.

### **Article 2.11 Zone résidentielle Rc20**

La zone résidentielle Rc20 est modifiée par le retrait de lot 3 778 326 de celle-ci et l'inclusion d'une partie de celui-ci à la zone villégiature VILa13, et d'une autre partie à la zone forestière Fa64, le tout tel qu'illustré à l'annexe K du présent règlement.

## **CHAPITRE 3**

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08**

---

#### **Article 3.1 Corridor**

L'article 2.3 Terminologie est modifié par le remplacement de la définition du terme « CORRIDOR » par la définition suivante :

*« Un corridor est une structure fermée reliant deux bâtiments ou deux parties d'un même bâtiment. Dans tous les cas, le corridor ne pourra avoir une longueur supérieure à 3 m (9,8 pi) et une largeur inférieure à 2 m (6,6 pi). »*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### Article 3.2 Étage

L'article 2.3 Terminologie est modifié par le remplacement de la définition du terme « ÉTAGE » par la définition suivante :

*« Un étage est le volume d'un bâtiment compris entre un plancher, un plafond et des murs. Le premier étage d'un bâtiment est celui dont plus de la moitié du volume est situé à un niveau supérieur au terrain fini sur au moins deux faces. Ce pourcentage doit être calculé directement sur la surface extérieure des fondations.*

*Lorsque la base de la toiture repose sur un mur extérieur de 1.2 m (4 pi) et plus, le bâtiment est considéré comme ayant 2 étages. Lorsque ce mur est inférieur à 1.2 m (4 pieds), le bâtiment est considéré comme ayant un étage et demi.*

*Qu'il soit occupé ou non l'entretoit n'est pas considéré comme un étage.*

*La hauteur d'un étage d'un bâtiment destiné à des fins résidentielles est limitée à 3 m (9,8 pi). »*

### Article 3.3 Groupe habitation

L'article 4.1.1 Le groupe habitation est modifié de la façon suivante :

- par la suppression sous Habitation unifamiliale (H1) du groupe Unifamiliale contiguë ou en rangée et son insertion sous Le groupe habitation bifamiliale (H2).
- par le remplacement sous Habitation multifamiliale (H4) de « nombre d'étages minimal : 2 » par :

*« nombre d'étages minimal : 1 pour 4 logements et 2 pour plus de 4 logements »*

### Article 3.4 Groupe industrie

L'article 4.1.3 Le groupe industrie est modifié par l'ajout sous la classe industrie lourde I3 des usages autorisés suivants :

*« - L'entreposage extérieur de gravier, de terre et divers matériaux récupérés. »*

### Article 3.5 Groupe agricole

L'article 4.1.6 Le groupe agricole est modifié de la façon suivante :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- Par la suppression à la classe Activité agricole légère (A1) sous Caractéristiques générales du mot suivant :

« généralement »

- Par l'ajout à la classe Activité agricole légère (A1) des usages autorisés suivants :

*« - La récolte de la tourbe et de la terre végétale, à condition d'être située à 200 mètres d'un usage habitation et que le sol mis à nu soit végétalisé dans un délai de 30 jours après le décapage. Un terrain ne peut être ainsi décapé à plus de 75 % de sa superficie totale. »*

### **Article 3.6** Groupe récréation

L'article 4.1.5 Le groupe récréation est modifié par l'ajout sous la classe activité récréative légère (REC1) de l'usage suivant :

- Les activités équestres

### **Article 3.7** Classification des usages par zones

L'article 4.2 Classes d'usages par zones est modifié de la façon suivante :

- Par la suppression du texte de la note 5 et son remplacement par le texte suivant :

*« Nonobstant les usages autorisés au tableau 4.2, l'agriculture de type A1 est strictement interdite dans les zones comprises à l'intérieur du territoire du village de Cap-aux-Meules. Seules exceptions à cette règle, la culture d'un jardin potager ou en serre de même que l'élevage de poules sont autorisés. Pour l'élevage de poules, le nombre est limité à 0,04 unité animale excluant les petits de l'année. Le coq est toutefois interdit. Ce type d'élevage est également autorisé sur l'ensemble du territoire lorsque le terrain n'a pas la superficie minimale prévue à l'article 4.1.6 du présent règlement. »*

- Par la suppression à la note 6 de la phrase suivante :

*« comprenant l'école Polyvalente des Îles » :*

### **Article 3.8** La Pointe de Grande-Entrée

L'article 5.3 Dispositions spécifiques relatives au secteur de La Pointe de Grande-Entrée, est modifié par l'ajout du sous-article suivant :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### « 5.3.3 Dispositions relatives à l'implantation

*Exceptionnellement, dans les zones Ic14 et Rc22 les marges de recul peuvent être la moitié de celles normalement exigées. »*

### **Article 3.9** Chenils

L'article 5.18 Dispositions spécifiques relatives aux chenils est modifié par le remplacement de « *De plus, la résidence principale du propriétaire doit être située sur le même emplacement que le chenil.* » par :

*« De plus, le chenil doit comprendre des espaces fermés permettant de garder les chiens à l'intérieur, de manière à réduire les nuisances causées par le bruit. »*

### **Article 3.10** Positionnement d'un bâtiment dérogatoire

Le chapitre 6 Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal est modifié par l'ajout de l'article suivant :

*« Article 6.6 Règles particulières relatives au positionnement d'un bâtiment rendu dérogatoire suite à une expropriation émanant d'une autorité publique*

*Un bâtiment dont le positionnement est rendu dérogatoire suite à une expropriation à des fins publiques est automatiquement protégé par un droit acquis si immédiatement avant cette acquisition ledit bâtiment était conforme aux dispositions du présent règlement. »*

### **Article 3.11** Clôture

L'article 8.2 Clôture est supprimé et remplacé par l'article suivant :

*« Article 8.2 CLÔTURE ET MURET*

#### *8.2.1 Règle générale*

*Tout propriétaire désirant construire une clôture ou un muret, de quelque nature que ce soit, à l'exception des clôtures servant à délimiter un pâturage en zone agricole ou forestière, est soumis à l'obtention d'un permis à cet effet.*

*Toute clôture de bois, à l'exception de celles faites de perches ou l'équivalent, doit être fabriquée de bois plané des deux côtés et recouverte de matériaux tels que peinture, teinture, créosote, vernis, etc.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

*Toute clôture de métal doit être fabriquée d'un matériau préémaillé en usine des deux côtés ou recouverte en usine, de produits tels que vinyle ou autres matériaux semblables.*

*Toute clôture ou muret doit, en tout temps, demeurer sécuritaire et en bon état.*

### 8.2.2 Normes d'implantation

*Les clôtures et les murets sont autorisés dans les cours et le long des lignes de propriété sous réserve des alinéas suivants :*

#### Cour avant

*Les clôtures, les murets parallèles et perpendiculaires à la rue, sont autorisés dans la cour avant à condition qu'ils soient situés à 1 mètre (3,2 pi) de l'emprise de la rue et que la hauteur de toute partie de la clôture ou du muret n'excède pas 1 m (3,2 pi).*

*Lorsque l'emplacement est situé à l'intersection de deux rues, les dispositions de l'article 8.1.1 du présent règlement s'appliquent.*

#### Cour latérale et arrière

*Les clôtures, les murets, sont autorisés dans la cour latérale et arrière et le long des limites de propriété, à condition que la hauteur de toute partie de la clôture n'excède pas 2 m (6,5 pi).*

#### Cour d'école et terrain de jeux

*Autour des cours d'école et des terrains de jeux, il est permis d'implanter des clôtures d'une hauteur maximale de 2 m (6,5 pi) y compris le long des lignes de rues.*

#### Terrain vacant

*Lorsque le terrain à clôturer est un terrain vacant, seules les clôtures décoratives en bois et n'excédant pas 1 m (3,2 pi) de hauteur sont autorisées.*

#### Usage autre que résidentiel avec entreposage extérieur

*Une clôture doit entourer toute partie d'un terrain affecté à l'entreposage extérieur dès le moment de l'affectation de cette partie de terrain à cet usage. Cette clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,80 m (5,9 pi) et maximale de 2,8 m (9 pi), incluant le barbelé posé au sommet.*

*Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour la construction de ce type de clôture :*

- Le bois,



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- *La maille de chaîne galvanisée ou recouverte de vinyle, avec ou sans lattes et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux.*

*Lorsque la clôture est en bois, celle-ci doit être ajourée à au moins 80 %.*

*Cette disposition ne s'applique pas à l'entreposage d'agrégats servant aux activités industrielles.*

### Clôture à neige

*Une clôture à neige destinée à protéger les arbres et les arbustes durant la saison hivernale est permise entre le 15 octobre d'une année et le 15 mai de l'année suivante. Celle-ci doit être située à 1 mètre (3,2 pi) de la ligne de rue.*

### Clôture abritant un patio

*Toute clôture servant à abriter un patio ne doit pas excéder 2 m (6,6 pi). »*

### **Article 3.12 Bâtiment accessoire rattaché à un usage commercial**

L'article 9.5 Bâtiment accessoire rattaché à un usage commercial est modifié par l'ajout au titre de l'article des mots suivants :

« *et industriel* »

### **Article 3.13 Serre privée**

L'article 9.7.2 Superficie et normes d'implantation est modifié par le remplacement de 37 m<sup>2</sup> (400 pi<sup>2</sup>) par :

« 46,5 m<sup>2</sup> (500 pi<sup>2</sup>) »

### **Article 3.14 Ouverture à la rue**

L'article 14.2.2 Classe d'usage habitation est modifié par la suppression, sous Dispositions particulières pour certains emplacements non standards et pour les emplacements d'angle, de la phrase suivante :

« *Ces entrées doivent être situées sur des côtés différents de l'emplacement* »



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### CHAPITRE 4

#### DISPOSITIONS FINALES

---

##### Article 4.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

R1406-155

##### Adoption du Règlement n° 2014-05 modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en modifiant les dispositions relatives à l'apparence et à la forme des bâtiments

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé, lequel est entré en vigueur en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Roger Chevarie,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### **Article 1.1 Titre et numéro du règlement**

Le règlement numéro 2014-05 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en modifiant les dispositions relatives à l'apparence et à la forme des bâtiments ».

##### **Article 1.2 Préambule et annexes**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

##### **Article 1.3 But du règlement**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au règlement de construction actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

##### **Article 1.4 Territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

##### **Article 1.5 Personnes assujetties au présent règlement**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

##### **Article 1.6 Dimensions et mesures**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds  
1 centimètre = 0,39 pouce  
1 mètre<sup>2</sup> = 10,763 pieds<sup>2</sup>



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### Article 1.7 Terminologie

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

## CHAPITRE 2

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°2010-10**

---

#### Article 2.1 Normes de construction

L'article 3.1.1 Matériaux et assemblage est modifié par le remplacement, sous Apparence et forme architecturale du deuxième alinéa, par l'alinéa suivant :

*« De plus, la construction en dôme autoportant est également prohibée sur le territoire de la municipalité à l'exception des bâtiments utilisés à des fins agricoles et situés en zone agricole, des bâtiments utilisés à des fins industrielles et situés en zone industrielle lourde (Ib) et des bâtiments utilisés à des fins publiques et situés en zone publique lourde (Pb). »*

## CHAPITRE 3

### **DISPOSITIONS FINALES**

---

#### Article 3.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

R1406-156

### **Adoption du Règlement n° 2014-06 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13 en apportant des changements à la procédure requise**

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

- ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mars 2014;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

sur une proposition de Gaétan Richard,  
appuyée par Léon Déraspe,  
il est résolu à l'unanimité

que le présent projet de règlement soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

---

##### Article 1.1 Titre et numéro du règlement

Le règlement numéro 2014-06 porte le titre de « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme n° 2010-13 en apportant des changements à la procédure requise. »

##### Article 1.2 Préambule et annexes

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

##### Article 1.3 But du règlement

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

### **Article 1.4 Territoire d'application**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

### **Article 1.5 Personnes assujetties au présent règlement**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

### **Article 1.6 Dimensions et mesures**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds  
1 centimètre = 0,39 pouce  
1 mètre<sup>2</sup> = 10,763 pieds<sup>2</sup>

### **Article 1.7 Terminologie**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

## **CHAPITRE 2**

### **MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME N°2010-10**

---

#### **Article 2.1 Coût associé à la demande de dérogation**

L'article 3.1 Dépôt de la demande est modifié par l'ajout de la phrase suivante :

*« Les frais inclus également, le cas échéant, les coûts rattachés au permis autorisant les travaux. »*

## **CHAPITRE 3**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### DISPOSITIONS FINALES

---

#### Article 3.1 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

R1406-157

#### **Adoption du Règlement n°2014-10 décrétant des dépenses d'immobilisation incluant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 200 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mai 2014;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Léon Déraspe,  
appuyée par Jean-Mathieu Poirier,  
il est résolu à l'unanimité

d'adopter le règlement n° 2014-10 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses d'immobilisation incluant l'acquisition d'un souffleur à neige usagé et la réparation de machineries et de véhicules et un emprunt de 200 000 \$ ».

#### Article 2 **Dépenses autorisées**

Le conseil est autorisé à acquérir un souffleur à neige usagé et à réparer des machineries et des véhicules pour un montant de 200 000 \$ dont l'estimation des dépenses est jointe à l'annexe A.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

### **Article 3**      **Emprunt autorisé**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période de 10 ans.

### **Article 4**      **Imposition**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### **Article 5**      **Affectation**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **Article 6**      **Entrée en vigueur**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## **AFFAIRES DIVERSES**

R1406-158

### **Projet d'aménagement d'installations sanitaires à L'Île-d'Entrée – Autorisation d'emprunt au fonds de roulement**

CONSIDÉRANT QUE L'Île-d'Entrée connaît ces dernières années un achalandage touristique croissant durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel de donner aux visiteurs l'accès à des installations sanitaires adéquates;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'installations sanitaires au coût de 43 000 \$ soumis au conseil par le Service de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Richard Leblanc,  
appuyée par Gaétan Richard,  
il est résolu à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

2014-06-10

que le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'aménagement d'installations sanitaires à L'Île-d'Entrée;

que le conseil autorise à cette fin l'affectation d'un montant de 20 000 \$ du fonds d'administration général et un emprunt de 23 000 \$, à même le fonds de roulement de la municipalité, remboursable sur une période de 4 ans.

**N1406-159**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont :

- ❖ Les demandes d'exemption de taxes foncières
- ❖ États financiers 2013 – Affectation d'une partie du surplus à la réfection des routes municipales
- ❖ Projet de location et d'acquisition de terrain par la Corporation pour la sauvegarde du patrimoine des Îles – Lettre transmise au MPO confirmant l'intention de la Municipalité de ne pas se porter acquéreur du terrain et informant qu'elle appuie la Corporation dans sa démarche
- ❖ Projet de protection et de mise en valeur du site historique de La Grave
- ❖ Décision défavorable prise à l'égard de la révision d'une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé sur le chemin Coulombe, du village de Fatima.

**R1406-160**

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de Jean-Mathieu Poirier, appuyée par Germain Leblanc, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Lapierre, maire

\_\_\_\_\_  
Jeannot Gagnon, greffier suppléant